

RAPPORT D'ANALYSES N° 16-28298-001 - v0

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Code client : 7

SPL EAU DE GRENOBLE ALPES

à l'attention de Mr LE PRESIDENT

1 rue de Normandie

BP 277

38130 ECHIROLLES

TYPE D'ANALYSE : B1A

Client : SPL EAU DE GRENOBLE ALPES Vos Réf / Commande : /Marché n°884/14 Commune : CROLLES Lieu de prélèvement : 3276-R. CROLLES 8000M3 (SIERG) Point de prélèvement : Sortie réservoir Origine de l'eau : SIERG Mode de traitement : Nature de l'échantillon : Eaux d'alimentation Date / heure de mise en analyse de l'échantillon : 07/07/2016 15:30	Prélèvement effectué le : 07/07/2016 à 12:40 Par : Guillaume Matraire , technicien préleveur En présence de : Pluies dans les 10 jours précédents : Néant Observations In Situ : Echantillon réceptionné le : 07/07/2016 13:36
--	---

Cadre réservé à l'ARS Nom de l'UGE : SIERG Zone de prélèvement : 3 276	Motif : AS Type d'eau : S Conditions de prélèvement :
---	--

Paramètre	Résultat	Unité	Date d'analyse	Méthode	Limite de qualité (arrêté du 11 janvier 2007)	Référence de qualité (arrêté du 11 janvier 2007)
Température de l'air	26,0	°C	07/07/2016			
Température de l'eau	12,2	°C	07/07/2016			25
Chlore libre In Situ	Non réalisé	mgCl2/l		NF EN ISO 7393-2		
Chlore total In Situ	Non réalisé	mgCl2/l		NF EN ISO 7393-2		
○ Coliformes totaux	<1	UFC/100ml	07/07/2016	NF EN ISO 9308-1		0
○ Escherichia coli	<1	UFC/100ml	07/07/2016	NF EN ISO 9308-1	0	
○ Entérocoques intestinaux	<1	UFC/100ml	07/07/2016	NF EN ISO 7899-2	0	
○ Conductivité à 25°C	367	µS/cm	07/07/2016	NF EN 27888		[200 - 1100]
Température de mesure de la conductivité	26,4	°C	07/07/2016			

LIMITES DE QUALITE : (Interprétation par rapport aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique).

Aucun dépassement par rapport aux limites de qualité n'est à signaler pour les paramètres analysés.

REFERENCES DE QUALITE : (Interprétation par rapport aux références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique).

Aucun dépassement par rapport aux références de qualité n'est à signaler pour les paramètres analysés.

 Nicolas Visseyrias
 Resp. Développement technique
 Signataire habilité



Copie envoyée à : - ARS AUVERGNE RHONE ALPES- Mr PIOT 38032 GRENOBLE CEDEX 1

Note d'informations sur les résultats : Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

Abréviations utilisées : UFC : Unité formant colonie. NPP : Nombre le Plus Probable. ST : Analyse réalisée par un sous-traitant. MS : matières sèches.

NA : Pour un paramètre correspondant à un total de molécules, cette mention signifie qu'aucune molécule n'a été quantifiée.

Les valeurs des limites et références de qualité sont exprimées dans l'unité du paramètre.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole O. Seules les déclarations de conformité portant sur des analyses réalisées dans leur totalité sous accréditation sont couvertes par l'accréditation.

Il n'a pas été tenu compte explicitement de l'incertitude associée au résultat.

Toutes données complémentaires concernant les résultats peuvent être communiquées à la suite d'une demande écrite.